

3^{ème} plan national d'actions en faveur des milieux humides

Compte-rendu du Groupe thématique « Agriculture » du 4 juin 2020

16^{ème} réunion

Étaient présents :

- Services de l'État :
 - **MTES/DEB** : Joanie CATRIN, Sylvie PORTEFAIX
 - **MAA** : Sophie GARDEL, Dominique DALBIN, Cédric BOUSSOUF
 - **DREAL Bourgogne Franche-Comté** : Michael GEOFFROY
- Collectivités territoriales :
 - **Forum des marais atlantiques** : Florence THINZILAL, Mélanie BORDIER
 - **Syndicat mixte Baie de Somme** : Matthieu FRANQUIN
 - **PNR des marais du Cotentin et du Bessin** : Marie DEVILLE
- Associations :
 - **Fédération nationale des associations syndicales de marais** : Jean-Marie GILARDEAU
 - **ADASEA 32** : Claire LEMOUZY
 - **SNGTV** : Philippe CAMUSET
- Représentants des usagers :
 - **APCA** : Luc SERVANT, Noémie TERMEAU
 - **CA Pays-de-la-Loire** : Agnès LANNUZEL
 - **CA Saône-et-Loire** : Bertrand DURY
 - **FNSEA** : Gilles BARAIZE, Sylvain DELYE
 - **UPGE** : Thomas REDOULEZ
 - **INRA** : Eric KERNEIS
 - **Agence de l'eau Adour-Garonne** : Dominique TESSEYRE
- Intervenants :
 - **MTES** : Sylvie PORTEFAIX
 - **SNGTV** : Philippe CAMUSET
 - **Forum des marais atlantiques** : Florence THINZILAL
 - **Syndicat mixte Baie de Somme** : Matthieu FRANQUIN
 - **DREAL Bourgogne Franche-Comté** : Michael GEOFFROY

- **CA Saône-et-Loire** : Bertrand DURY
- **APCA** : Noémie TERMEAU

Président de la séance : Luc SERVANT

La 16^{ème} réunion du GThA s'est déroulée en visioconférence.

1 - Actualités générales (MTES/APCA)

Sur la plate-forme extranet : [support de présentation](#).

- Validation du compte-rendu de la 15^{ème} réunion du GThA.
- Newsletter APCA « Agriculture et zone humide » envoyée en amont de la réunion.
- Actualités du MTES :
 - Le 3^{ème} PNMH se poursuivra jusque fin 2021 afin d'être cohérent avec le calendrier de la prochaine Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) ;
 - Le Congrès Mondial de la Nature organisé par l'UICN est reporté à début 2021 en raison de la crise sanitaire lié à la COVID-19.

2 - Présentation de la 3^{ème} version du Guide du réseau des Chambres d'agriculture « Maîtriser les notions de zones humides et de milieux humides en lien avec l'activité agricole » et formations agricoles en zone humide associées (Chambre d'agriculture Saône-et-Loire – Bertrand DURY)

Sur la plate-forme extranet : [support de présentation](#).

Contenu de la séquence :

Le réseau des Chambres d'agriculture accompagne les agriculteurs dans leurs projets agricoles en zone humide au titre de l'arrêté 2008/2009 à travers 6 étapes d'accompagnement. Ces étapes comprennent entre autres, le diagnostic zone humide de la parcelle (est-elle en zone humide ?) et la prescription de mise en œuvre des travaux dans le cadre de la séquence ERC (Eviter réduire Compenser) si la parcelle est avérée en zone humide au sens de l'arrêté.

Pour ce faire, les conseillers du réseau des Chambres d'agriculture s'appuient sur :

- Le guide « Maîtriser les notions de zones humides et de milieux humides en lien avec l'activité agricole » produit par le réseau des Chambres d'agriculture et co-financé par le Casdar du MAA,
- Une boîte à outil contenant de la bibliographie, des retours d'expériences des Chambres etc.,
- L'expertise du réseau « zone humide » du réseau (annuaire des compétences Chambres, échanges inter-CA...),

- Des formations « zones humides » figurant au catalogue Résolia, organisme de formation des conseillers Chambres d'agriculture. Elles sont ouvertes au réseau Chambres d'agriculture et aux partenaires :
 - o plusieurs niveaux d'expertise pour répondre aux différents besoins : novice, intermédiaire, expert et en parallèle une mise à niveau spécifiquement sur les sols,
 - o des partenaires intervenant apportent leur propre expertise (OFB, CEN, DDT, EPTB...),
- Des journées techniques pour monter en compétence en étudiant de nouvelles situations en zone humide et en échangeant avec d'autres conseillers.

Le guide « Maîtriser les notions de zones humides et de milieux humides en lien avec l'activité agricole » a été mis à jour notamment suite au rétablissement de la définition des zones humides. Il a été soumis à différents relecteurs hors CA : MTEs, OFB, INRA, ANDHAR Draineurs de France. Ces différentes relectures ont permis de compléter et modifier essentiellement les parties 2 et 4 du guide:

- La définition des zones humides et les conséquences sur la réalisation du diagnostic « zone humide » : précisions sur les aspects pédologiques du diagnostic (illustration avec des supports de l'INRA permettant de visualiser le taux d'engorgement en eau d'un sol sans connaissances préalables),
- Clarification des différentes notions utilisées pour désigner les zones humides et les milieux humides, notamment avec l'introduction de la définition écosystémique des milieux humides.

Ce guide est aussi bien un outil dédié aux conseillers Chambres d'agriculture qu'aux différentes structures concernées par les zones humides car il permet l'échange d'expertise entre acteurs des zones humides.

Échanges avec les membres du GTh Agriculture :

- Le guide « Maitrise de la notion de zone humide » est en effet un outil très intéressant car il permet d'apporter une méthodologie aux acteurs du territoire en charge de projets agricoles en zone humide et de faire monter en compétences les conseillers de différentes structures.
- Attention le sommaire présenté dans le support de présentation n'est pas à jour, le changement entre Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a bien été pris en compte dans la 3^{ème} version du guide.
- Concernant la distinction entre zones humides et milieux humides le guide s'est appuyé sur les définitions fournies par le dictionnaire SANDRE, outil permettant d'harmoniser le langage autour des zones humides.

- Il serait intéressant pour le bassin Adour-Garonne de travailler avec les CATZH qui sont des structures multi-acteurs. Les CATZH représentent un relai de diffusion de ce guide.
 - L'intervenant précise que les CATZH sont citées dans le guide et qu'en effet il est judicieux de les valoriser dès le schéma présentant les acteurs des zones humides (page 15 dans le guide).

3 - Charte régionale « Zone Humide et travaux agricoles hydrauliques» Bourgogne Franche-Comté *(DREAL Bourgogne Franche-Comté – Michael GEOFFROY et Chambre d'agriculture Saône-et-Loire – Bertrand DURY)*

Sur la plate-forme extranet : [support de présentation DREAL BC](#) et [support de présentation CA Saône-et-Loire](#) + [Télécharger](#) la Charte « Zone Humide et travaux agricoles hydrauliques» Bourgogne Franche-Comté.

Contenu de la séquence :

1. Genèse de la charte – DREAL Bourgogne Franche-Comté

La région Bourgogne Franche-Comté dénombre à ce jour 265 000 ha de milieux humides et d'autres milieux sont encore à inventorier. Elle abrite une diversité de milieux humides remarquables et variés : des sites emblématiques Ramsar comme les tourbières du massif jurassien et des Vosges comtoises, du Morvan, des prairies alluviales, de nombreux cours d'eau etc.

Du fait du caractère majoritairement rural de la région, les milieux humides et l'agriculture sont étroitement liés. Plus de 50 % des milieux humides de l'ex-région franc-comtoise ont un usage agricole ou sylvicole (prairies de fauche, prairies pâturées, cultures au sein des prairies inondables du Val de Saône etc.). Ainsi la préservation des milieux humides de la région passe par le développement d'une agriculture durable et performante.

Depuis plusieurs années, les services déconcentrés de l'Etat en BFC agissent en faveur des milieux humides à travers une politique volontariste : travaux d'inventaires des milieux humides, appui à la constitution d'un pôle régional milieux humides, soutien à la labellisation de site Ramsar etc. Mais aussi à travers une attention particulière dans le cadre des projets d'aménagement et de tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces milieux, notamment les travaux agricoles hydrauliques soumis à la loi sur l'eau (ex : projet de drainage).

Plusieurs DDT de la région confrontées à des difficultés d'application de la réglementation en matière de zones humides ont exprimé le besoin de clarification des règles de détermination des zones humides et d'encadrement des travaux susceptibles de leur porter atteinte.

C'est pourquoi, un groupe régional dédié a été constitué en juillet 2018 pour travailler à l'élaboration d'un guide d'instruction des projets de drainage en zone humide. Ses objectifs sont d'harmoniser les pratiques entre services instructeurs au sein de la région et de sécuriser les procédures « loi sur l'eau » encadrant ces projets. En parallèle, un travail partenarial a été engagé avec la chambre régionale

d'agriculture qui a sollicité la DREAL pour travailler sur un projet de charte dans l'optique d'amener le porteur de projet à concevoir et réaliser un projet, en zones humides, dans le respect de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (dite ERC) et la réglementation afférente.

La Charte est un cadre régional déclinable dans une certaine mesure à l'échelle départementale afin de répondre aux spécificités locales tout en conservant sa dimension « harmonisante ».

Les échanges et liens créés lors de l'établissement de la charte sont poursuivis dans le cadre de l'élaboration par les services de l'Etat du guide régional d'instruction des projets de drainage, complémentaire de la Charte. En effet, la démarche « Charte en zone humide » est un consensus engageant chacun des acteurs concernés à respecter et mettre en œuvre des bonnes pratiques en faveur de la préservation des milieux humides. Ce qui est différent et va plus loin qu'un guide d'instruction.

Dans un contexte politique favorable à la préservation des zones humides procuré par le PNMH et la volonté de l'UE de préserver les cours d'eau, il est envisageable de reproduire la démarche « Charte en zone humide » au sein des autres régions. La répliquabilité de la démarche est réalisable aux conditions suivantes :

- mise en place d'un COPIL de rédaction qui assure la représentativité des différents acteurs tout en restant une instance efficace pour la fluidité des travaux DREAL, DDT, OFB, CRA, CEN, etc. ;
- une validation du projet avec les services d'instruction, les chambres, les acteurs du monde agricole pour parvenir à une rédaction qui assure le caractère consensuel et partagé, dans un corpus réglementaire complexe et des aspects techniques sujet à des divergences d'interprétation ;
- un cadre partagé d'engagements réciproques qui n'adapte pas la réglementation mais favorise les échanges en amont en respectant les attributions dévolues aux différents acteurs ;
- une diffusion large et des démarches complémentaires : rédaction de livrets, plaquettes etc., pour favoriser la pédagogie sur l'intérêt du maintien des parcelles agricoles humides, les services écosystémiques.

2. Rôle et place du monde agricole

Dans le cadre de la Charte régionale « Zone Humide et travaux agricoles hydrauliques» Bourgogne Franche-Comté, les Chambres d'agriculture s'engagent à la préservation des zones humides à travers une agriculture durable et performante permettant de préserver les fonctionnalités de ces milieux. Le rôle principal des CA est de s'assurer la prise en compte des milieux humides dans les projets d'aménagement agricoles. Cette prise en compte passe par plusieurs actions :

- Sensibiliser les agriculteurs et les entreprises de travaux hydrauliques avec des formations adaptées,

- communiquer et diffuser la procédure de signalement des travaux hydrauliques, clarifiée dans la charte (accès aux documents de la procédure en annexe de la charte),
- participer à la concertation et la mobilisation des connaissances terrains,
- fournir des conseils techniques : diagnostics zones humides, harmonisés à l'échelle de la région grâce à la charte. Des fiches méthodes sont accessibles en annexe de la charte.

Au niveau régional un conseiller de Chambre d'agriculture est actuellement certifié AFES (Association Française d'Etude des Sols) et plusieurs sont en cours de certification. Cette qualification permettra aux porteurs de projets d'assurer la qualité du conseil fourni dans le cadre des diagnostics zones humides.

Les Chambres d'agriculture bénéficient de l'appui des services de l'Etat pour fluidifier les démarches administratives liées aux projets.

3. Les suites

Les acteurs de la Charte vont se réunir prochainement afin d'effectuer un 1^{er} lancement de la démarche. Il est prévu que le Copil de la charte se réunisse 2 fois par an pour suivre l'utilisation de la Charte par les acteurs du territoire.

Échanges avec les membres du GTh Agriculture :

- Les membres du GThA s'accordent pour dire qu'il s'agit d'un outil très intéressant à travers le binôme charte et guide d'instruction et parce qu'il permet de tenir compte des spécificités locales et d'impliquer les acteurs du territoire dans la thématique zone humide. Il faudrait pouvoir l'étendre à l'ensemble des régions.
- Le Syndicat Mixte de la Baie de Somme précise que ce type d'outil et démarche serait très utile en Hauts-de-France où il existe de nombreuses problématiques liées aux projets hydrauliques agricoles. Il se demande également quels liens pourraient être réalisés entre la Charte et la valorisation des zones humides à l'échelle d'une exploitation agricole ?
 - Pour le moment la charte ne s'est pas intéressée à cet aspect. Elle se concentre dans un premier temps sur la sensibilisation des agriculteurs et des entreprises de travaux hydrauliques à la préservation des zones humides.
 - La valorisation des zones humides peut en effet faire l'objet d'une seconde étape de construction de la Charte à travers des formations sur l'intégration des prairies humides dans le système fourrager par exemple.
- La réglementation actuelle rend difficile les aménagements de parcelles agricoles. L'outil charte semble être un bon moyen d'accompagnement des agriculteurs pour faciliter les

projets d'aménagements. Le MTES précise à ce sujet qu'un décret est en cours d'étude afin de faciliter la restauration de zones humides.

- Le MAA note qu'il s'agit d'un outil permettant de compiler et de clarifier différentes réglementations. Par exemple, il clarifie le comment mieux compenser dans le cadre de la séquence ERC. C'est également un outil d'accompagnement des agriculteurs en zone humide leur permettant de travailler dans de bonnes conditions. Le MAA précise aussi que dans le cadre de la stratégie Biodiversité de l'UE et particulièrement en lien avec la notion de corridors écologiques à travers les Etats membres, cet outil aura prochainement d'autant plus de sens et probablement plus d'impacts.
- Le MTES rappelle que le CGDD a mis à disposition un guide sur la séquence « ERC ». Télécharger [ICI](#)
- Le MTES va réfléchir à extrapoler la démarche charte en zone humide à l'échelle nationale dans le cadre de la construction du prochain PNMH.

4 – Information et échanges sur la mise en œuvre du rapport « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » (FMA - Florence THINZILAL ; Syndicat Mixte de la Baie Somme – Plaine Maritime Picarde- Matthieu FRANQUIN)

Sur la plate-forme extranet : [support de présentation](#).

Contenus de la séquence :

1. Actualités :

- **Propositions de mesures collectives en faveur de l'agriculture en milieu humide au MAA :** pour rappel la note et les propositions ont été envoyées fin décembre 2019 au MAA. Pour le moment pas de retour du Bureau des Aides aux Zones Défavorisées et à l'Agroenvironnement (BAZDA). Reconfirmation que le dossier a bien été reçu et est en cours de traitement par le bureau. Sophie GARDEL a relancé le BAZDA.
- Ralentissement des échanges entre FMA et sites pilotes.
- **Expérimentations des PSE de la mesure 24 du plan Biodiversité :**
 - **Site des marais du Cotentin et du Bessin :** identification d'un site pour expérimenter des PSE en 2021 ;
 - **Site du marais de Brouage :** abandon de l'expérimentation car trop compliquée à mettre en place avec les MAEC existantes qui sont plus intéressantes financièrement que les PSE pour les agriculteurs (incompatibilité MAEC/PSE) ;

- **Site de la Baie de Somme** : également difficile de mettre en place l'expérimentation PSE car 2/3 des exploitations du site ont contractualisé des MAEC.
- **Suite de la construction de l'AFP du marais de Brouage** : réflexion sur la diffusion du travail réalisé
- **Report de la Journée annuelle de rencontre inter-sites pilotes à l'automne.**
- Voir le support de présentation pour le détail des avancées de chaque action de chacun des sites pilotes.

2. Présentation de l'Observatoire agro-écologique des prairies

Le site de la Baie de Somme – Plaine Maritime Picarde est l'un des sites pilotes de l'expérimentation « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » depuis 2018 mais des actions sont en cours depuis 2012.

L'observatoire agro-écologique des prairies a été mis en place en 2017. L'objectif de cet outil est de suivre la gestion des milieux humides par le pâturage du site (20 000 ha – 30 communes).

Le suivi de la gestion des prairies est basé sur plusieurs indicateurs de suivi à différentes échelles :

- surfaces en prairies (échelle territoire)
- MAEC (échelle territoire)
- pratiques agricoles (échelle territoire)
- vanneau huppé (échelle de secteurs)
- chouette chevêche (échelle de secteurs)
- indice de qualité phytocénotique (association de végétaux dans un biotope) des prairies (échelle de l'exploitation)
- 4 indices floristiques (échelle de la parcelle)

Les résultats et l'analyse de ces indicateurs sont publiés tous les 2 ans. A ce jour, il existe 2 publications : 2017 (premier état des lieux sur la base des données 2014-2016) et 2019. Ces résultats ont notamment permis de mettre en évidence la destruction/disparition des prairies humides du fait du déclin de l'élevage extensif du site. De ce fait, il serait intéressant de mettre en place un outil type « Charte en zone humide » présenté ce jour par la DREAL BFC et la CA Saône-et-Loire afin de préserver au mieux ces prairies.

En résumé :

Intérêts-Succès	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un outil de suivi du territoire formalisé avec une méthodologie reproductible - Valorisation et interprétation d'un certain nombre d'études et de données existantes peu exploitées. - Réalisation d'un état des connaissances sur les prairies du territoire - Mise à jour régulière des données permettant d'être réactif en cas de
------------------------	--

	<p>besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'impact du programme sur le territoire et réorientation possible des actions
Limites - Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'adapter le nombre, le choix des indicateurs et la taille des territoires suivis aux moyens disponibles - Difficulté d'interprétation des résultats et plus particulièrement le croisement entre l'évolution des indicateurs écologiques et pratiques agricoles.

En complément de cet outil, une action spécifique a été engagée à l'échelle des 1 500 ha de foncier public (terrain du Conservatoire du Littoral et marais communaux) à forts enjeux biodiversité sur le site de la Baie de Somme géré par le pâturage et/ou la fauche. L'objectif de cette action est d'améliorer la gestion pastorale de ces milieux et de promouvoir une vision agro-écologique en donnant plus de place aux éleveurs en lien notamment avec le programme Pâtur'Ajuste de Scopéla.

Échanges avec les membres du GTh Agriculture :

- Avec la réforme de la PAC de nouveaux outils d'aide aux agriculteurs devraient émerger, par exemple les PSE dans le cadre de l'eco-scheme.
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne souligne que le PSE est un outil permettant de valoriser la gestion des milieux humides par l'agriculture. L'Agence espère poursuivre dans cette lancée car les milieux humides représentent un atout pour les agriculteurs notamment dans le contexte du changement climatique. L'Agence indique qu'elle a lancé un appel à projet concernant les têtes de bassins versants de l'Adour-Garonne dans la dynamique du travail lancé sur les PSE avec le monde agricole. Cet appel à projet comprend par exemple de la veille foncière, le suivi et l'aide à la transmission des exploitations agricoles.
- L'Agence rappelle qu'au-delà des PSE et des outils réglementaires, il existe un autre outil d'aide financière aux agriculteurs : l'investissement non productif prévu dans les PDRR. Pour plus d'information sur cette mesure des PDRR, voir les [Actes de la Journée Territoriale Zone Humide 2019](#) qui s'est déroulée dans le Gers (co-organisation avec la CA du Gers et l'Adasea du Gers).

6 – Point d’avancement des expérimentations PSE dans le cadre de la mesure 24 du plan national Biodiversité (MTES – Sylvie PORTEFAIX)

Sur la plate-forme extranet : [support de présentation](#).

Contenu de la séquence :

L’objectif de cette mesure est d’accroître les connaissances sur les services écosystémiques avant la prochaine PAC. Une enveloppe de 150 millions d’euros est mise à disposition des Agences de l’eau, pilotes des expérimentations « Paiement pour Services Environnementaux » (PSE) pour 3 ans. Ces expérimentations s’inscrivent également dans :

- la dynamique de l’action 3d des Assises de l’eau « Mise en place d’au moins 21 sites de captages d’ici 2021 »,
- l’obligation de respecter les lignes directrices agricoles,
- une articulation nécessaire avec la PAC.

L’objectif est de lutter contre l’érosion de la biodiversité en accélérant la transition vers l’agro-écologie.

La rémunération des PSE est fondée sur la performance environnementale de l’exploitation :

- Evaluation au travers d’indicateurs systémiques concernant les structures paysagères (infrastructures agro-écologiques) et les pratiques agricoles : bouquet de services permettant une appréciation indirecte des résultats environnementaux ;
- Proportionnalité entre performance et rémunération ;
- Amélioration de la performance au cours du temps → amélioration de la rémunération ;
- Autonomie de l’exploitant : choix des moyens pour atteindre les résultats visés ; exemple : création de haies, réduction IFT (Indicateur de Fréquence de Traitements).

Un état des lieux initial de l’exploitation agricole et des indicateurs territoriaux (système de paramétrage selon les contextes territoriaux) est effectué. Puis le projet de l’agriculteur, c’est-à-dire ses objectifs environnementaux, est comptabilisé. Concrètement, à situation d’exploitation égale et des objectifs similaires, un agriculteur qui plante des haies en milieux ouverts sera mieux rémunéré qu’un agriculteur qui plante des haies en milieux bocagers du fait du paramétrage des contextes territoriaux. De la même manière, des objectifs environnementaux plus ambitieux seront mieux rémunérés. Le contenu des indicateurs territoriaux et leur liste des indicateurs peuvent évoluer afin de s’adapter au mieux aux situations rencontrées.

Les expérimentations commenceront courant de l’automne 2020 voire début 2021 selon les bassins hydrographiques.

Les porteurs de projet sont chargés de montrer que les PSE sont nécessaires sur le territoire d'action, d'identifier les résultats attendus en termes environnementaux et de paramétrer les indicateurs de leurs territoires d'action. Les Agences de l'eau aident les porteurs de projet au montage du dossier.

A ce stade d'avancement des expérimentations, 8 projets concernent directement des milieux humides et 25 autres ont des effets positifs attendus sur ces milieux ; ex : projet de limitation de ruissellement de polluants en bassin versant.

Échanges avec les membres du GTh Agriculture :

- Pour compléter cette approche il serait intéressant que le MTES présente les territoires engagés dans ces expérimentations et ainsi identifier concrètement les bénéfices pour les milieux humides. Le MTES trouve cela pertinent et propose de présenter les projets de territoires une fois qu'ils seront suffisamment avancés.
- Est-ce que des éléments du dispositif PSE mis en place ici ont été revus ou critiqués par l'UE ? Avec de nombreux échanges avec le MTES aucune révision du dispositif n'a été nécessaire. L'UE a essentiellement demandé des précisions sur le fonctionnement du dispositif.
- Le dispositif de l'Agence de l'eau Adour-Garonne devrait prochainement se rapprocher du dispositif mis en place au niveau national. Pour le moment aucune décision n'a été prise.

7 - Séquence de travail : suivi des actions du GThA (APCA/MTES)

Sur la plate-forme extranet : [support de présentation](#).

Action 21 « Améliorer la gestion sanitaire des troupeaux en milieux humides » - Philippe CAMUSET (SNGTV) pilote de l'action 21

Actualités :

- Le confinement a entraîné le report des formations vétérinaires prévues pendant cette période,
- De plus en plus d'intérêt pour le parasitisme équin.

Diffusion du référentiel de gestion raisonnée et durable du parasitisme bovin au pâturage en zones humides :

Le guide a pour le moment été diffusé au SIA 2020, il a été envoyé au Comité de rédaction du guide et aux cabinets vétérinaires en production animale. Il reste à ce jour 1 300 exemplaires papiers à diffuser et la version numérique du guide devrait sortir prochainement.

A noter, il y a un erratum page 66 du référentiel.

Prolongement de l'action 21 :

L'objectif des actions proposées est d'atteindre les non vétérinaires, comme les éleveurs, les enseignants agricoles et les techniciens agricoles. Philippe propose de détailler les besoins en formation dans un mémo.

Échanges avec les membres du GTh Agriculture :

- **Un tableau est mis à disposition des membres du GThA afin qu'il le complète s'ils souhaitent recevoir le référentiel en version papier ou s'ils connaissent des structures intéressés pour le recevoir en version papier et/ou numérique : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1x95W0ZHS2ZGr8hHzbJsBnji0dsENx84xy04IMILQWMg/edit?usp=sharing>**
- Le Syndicat Mixte de la Baie de Somme est intéressé pour des formations sur le parasitisme équin.
- Le Ministère de la santé pourrait être destinataire du référentiel. Philippe Camuset est en contact avec un agent de ce ministère.
- Intéressant de voir avec Scopéla comment dans le cadre de leur programme Pâtur'Ajuste ils sont en mesure de diffuser le référentiel et de ce fait sensibiliser les éleveurs.

8 - Feuille de route des prochains GTh Agriculture

La dix-septième réunion du GTh Agriculture aura lieu, le **26 novembre** (attention, elle était initialement prévue le 17 novembre).

Lors de cette réunion organisée à Paris ou en visioconférence en fonction de la situation sanitaire, il s'agira d'aborder par exemple :

- La poursuite de la construction du nouveau PNMH :
 - proposer une session de travail sur la démarche « Charte en zone humide »
 - Point sur les suites de l'action 21 et 20 : partenariat SNGTV et Scopéla sur les valeurs d'usage des milieux humides et réduction de l'utilisation des traitements allopathiques
- Nouveaux échanges sur la phase d'expérimentation du rapport "*Préservation de l'élevage extensif gestionnaire des milieux humides*" ;
- Selon l'état d'avancement des projets PSE de la mesure 24 du plan biodiversité, présenter les territoires expérimentés et discuter de l'intérêt des PSE pour les zones humides ;

Propositions d'intervention complémentaires :

- Présentation du 1^{er} bilan sur les PAT et les articulations potentielles avec l'agriculture en milieux humides + intervention du PNR de la Brière et de la CA des Pays-de-la-Loire sur leur PAT basé sur la valorisation des marais de Brière ;
- Intervention sur le drainage et les enjeux liés aux zones humides, élaborer des pistes de travail dans le cadre du prochain PNMH